

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – ROUTE DE CHEZ RADELET

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code de l'Etat ; VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la demande présentée le 11 janvier 2024, par la Sté DEGENEVE TP représentée par Mr PL. ANARD Fabrice pour le compte de la Société ENEDIS en vue d'effectuer des travaux de raccordement ENEDIS sur trottoir pour les Chalets d'Antoine ;

VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commune.

CONSIDÉRANT l'état des lieux réalisés.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessaire, pour sa bonne exécution, pour la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise, des restrictions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorisation

Du 29 janvier 2024 au 25 mars 2024, la Société DEGENEVE TP est autorisée à occuper le domaine public au droit du chantier et à exécuter les travaux décrits dans la demande susvisée pour le compte de la Société ENEDIS.

ARTICLE 2 : Circulation

Sauf intempéries ou aléas de chantier, du 29 janvier 2024 au 12 février 2024, les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Les passages privés seront clairement balisés et protégés.

La vitesse sera limitée à 30 km/h durant toute la période de chantier et le stationnement interdit sur la zone de travaux.

La chaussée sera rétrécie et la circulation réglementée par feux tricolores du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques – Réfection de chaussée ou trottoir

Le trottoir sera remis en état. La fouille sera remblayée avec les matériaux du site sauf si impropres, auquel cas le remblaiement sera en matériaux GNT 0/63, 20 cm de GNT 0/31,5 et une fermeture pleine largeur en BBSG 0/10 sur 5cm.

ARTICLE 4 : Signalisation

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mis en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de circulation maintenue.

ARTICLE 5 : Dégradation

À l'expiration de la présente permission de voirie, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. Le bénéficiaire est tenu de remettre le domaine public en parfait état.

Toute dégradation constatée sera reprise aux frais du bénéficiaire, à la diligence du service gestionnaire.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation.

ARTICLE 7 : Affichage

Le pétitionnaire est chargé de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Révocation

La présente autorisation est dérivée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 9 : Infractions

Le Service Municipal de Prévention et de Sécurité est autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues. Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code Route.

ARTICLE 10 : Transmission

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESBERRY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de commandant de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communes des 4 Rivières),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,
- à la Société DEGENEVE TP – 74470 LULLIN.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 22 janvier 2024

Le Maire-Adjoint,

Olivier WEBER



26 JAN 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le

Mise en ligne : 26 JAN 2024